

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 28 mars 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 13

ERRATUM

à l'instruction n° 30/DEF/EMAT/PREVENTION du 20 janvier 2004 relative à l'élaboration des fiches emploi-nuisances et aux principaux outils pour la gestion et la maîtrise des nuisances au sein des organismes de l'armée de terre.

Du 26 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 30/DEF/EMAT/PREVENTION du 20 janvier 2004 relative à l'élaboration des fiches emploi-nuisances et aux principaux outils pour la gestion et la maîtrise des nuisances au sein des organismes de l'armée de terre.

Du 26 mars 2014

NOR D E F D 1 4 5 0 0 6 3 Z

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 30/DEF/EMAT/PREVENTION du 20 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 841 ; BOEM 126.2.3).

Référence de publication : BOC n° 15 du 28 mars 2014, texte 13.

L'instruction n° 30/DEF/EMAT/PREVENTION du 20 janvier 2004 est modifiée comme suit :

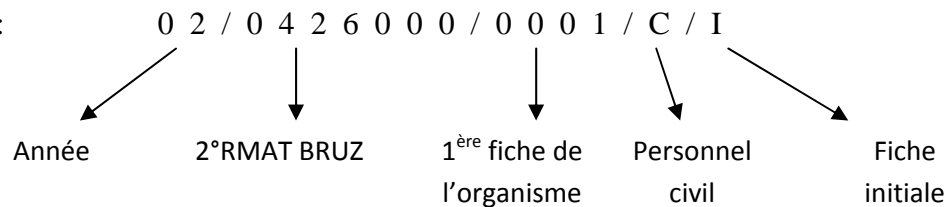
Remplacer l'annexe I. par l'annexe I. ci-jointe.

ANNEXE I.
FICHE EMPLOI-NUISANCES.

(1) : le numéro d'identification de la FEN est défini comme suit :

- 2 derniers chiffres de l'année en cours,
- le code CREDO de l'organisme (pour un organisme comprenant plusieurs sites, chacun d'eux possède un code CREDO),
- un numéro d'ordre de 4 chiffres permettant de distinguer les FEN individualisées,
- la lettre M s'il s'agit d'un personnel militaire ou C s'il s'agit d'un personnel civil.
- la lettre I si c'est une fiche initiale ou R si c'est un renouvellement.

Exemple :



(2) : préciser le lieu géographique.

(3) : préciser le(s) secteur(s) d'activité au sens de la cartographie des nuisances par zone d'activité (cf. article 2.4.2).

(4) : Pour chaque nuisance identifiée au poste de travail de l'agent, son responsable hiérarchique :

- renseigne les critères d'exposition,

et/ou

- indique, dans la case « observations », les données qui ont pu être quantifiées au poste de travail (exemple : le niveau sonore, le taux d'empoussièrement, ...).

(5) : En cas de désaccord sur la nature des nuisances ou sur leur qualification, le personnel mentionne ses observations sur la FEN. Le chef d'organisme statuera en liaison avec le médecin de prévention, à l'issue d'une visite du poste de travail concerné.

Remarques :

- lorsque la FEN contient plusieurs pages, l'agent émargera chacune d'elles ;
- dans un souci de lisibilité, ce modèle de document peut être présenté sur une feuille A3.